

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **11/05/2015**

Date d'affichage : **12/05/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Johan TOUCAS – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Michel DALLARI – Patricia PENCHENAT – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC – Sébastien MACREZ – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objets de la présente délibération, ont été identifiés d'une part, au regard des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part, sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

N° 2015/079

**MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE COGOLIN**

CM 18/05/2015

N° 2015/079

**MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE COGOLIN**

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de services de la Commune de Cogolin vers la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la Commune de Cogolin pour les services suivants :

- service « Communication » de la Commune mis à disposition de la Communauté de communes,
- service « Valorisation agricole » de la Communauté de communes mis à disposition de la Commune,
- service « Information géographique » de la Communauté de communes mis à disposition de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions de mise à disposition ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la délibération n° 2014/12/10-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

VU la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en termes de communication,

CONSIDERANT les besoins de la Commune de Cogolin pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion des espaces agricoles et de cartographie numérique,

CONSIDERANT la mise en place d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes du territoire dans le courant de l'année 2015,

CM 18/05/2015

N° 2015/079

**MISE A DISPOSITION DE SERVICES D'UTILITE COMMUNE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE COGOLIN**

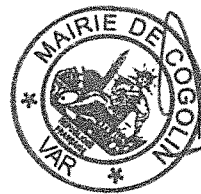
CONSIDERANT la consultation des Comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soient mises en œuvre les conventions de mise à disposition,

après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conventions de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexées pour :
 - la mise à disposition du service « Communication » de la Communes de Cogolin à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
 - la mise à disposition du service « Valorisation agricole » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Cogolin ;
 - la mise à disposition du service « Information géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Cogolin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADÉ
Marc Etienne LANSADÉ